





SUR LA PISTE

PUBLIÉ PAR L'ASSOCIATION DES MARCHANDS CANADIAN TIRE

Est-ce qu'on arrive bientôt?

C'est une question que l'on entend souvent lors de longs trajets en voiture. Vous vous posez sans doute cette même question lorsque vous pensez à vos économies, surtout si vous épargnez en vue d'un achat important ou d'un événement spécial. Vous faites peut-être des progrès, mais parfois vous aimeriez pouvoir atteindre votre objectif plus rapidement.

Ne vous découragez pas! Le Régime de partage des profits peut vous aider.



Le pouvoir des intérêts composés!

Le Régime de partage des profits vous donne la possibilité de toucher deux primes par année : la prime d'épargne en janvier et la prime d'accroissement en mai. Si vous gardez l'argent de vos primes dans vos comptes du Régime de partage des profits, les intérêts générés par vos placements seront « composés », c'est-à-dire que vous ferez plus d'argent sur les sommes que vous avez déjà investies! Au fil des ans, l'intérêt composé peut être très important, même sur de petits montants d'épargne.

Par exemple, supposons que vous recevez une prime d'accroissement de 1 000 \$ et que vous obtenez un rendement de 5 % sur vos placements liés à cette prime, chaque année. Après 10 ans, vous disposerez de 1 629 \$ dans votre compte, sans avoir versé de cotisations supplémentaires! Bien sûr, si vous recevez d'autres primes d'accroissement et d'épargne au cours de ces 10 années, le solde de votre compte augmentera encore plus rapidement.

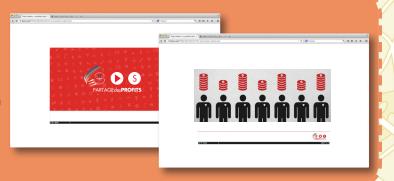
L'intérêt composé joue en votre faveur.



Vous désirez en savoir plus sur le Régime de partage des profits?

Pour vous faciliter la tâche, nous avons mis à votre disposition deux nouvelles vidéos. Il suffit de lancer votre navigateur et d'entrer :

- partage-de-profits-1.s3.amazonaws.com/index.html
- partage-de-profits-2.s3.amazonaws.com/index.html



Avez-vous pensé à investir votre propre argent dans le régime?

En plus de vous permettre d'épargner davantage en vue de la retraite (ce qui est toujours une bonne idée!), investir votre propre argent dans le régime comporte des avantages importants.

Faites fructifier votre épargne sans payer d'impôt

Chaque année, vous pouvez verser des cotisations personnelles à votre compte de primes d'épargne, jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation annuelle fixé par l'Agence du revenu du Canada. Tout montant que vous cotisez est déposé directement dans le volet REER de votre compte, où

il peut fructifier à l'abri de l'impôt.



Bénéficiez de taux de groupe

Le Régime de partage des profits est un

régime collectif, ce qui veut dire que vous bénéficiez également de frais de gestion moins élevés sur les options de placement parce qu'ils ont été négociés et obtenus à un taux réduit pour tous les participants au Régime de partage des profits au Canada. Si vous comparez les frais de votre Régime de partage des profits à ceux d'un REER personnel, vous constaterez un léger écart. Cependant, n'oubliez pas qu'un petit montant peut devenir important.

Un montant supplémentaire de 19 700 \$

Supposons que vous :

- versez 4 000 \$ dans le régime, tous les ans;
- obtenez un rendement annuel de 5,75 %, et
- payez des frais de gestion annuels de 1,5 %.

Après 30 ans, vous auriez accumulé 238 900 \$. Si les frais annuels de ce même régime représentaient seulement 0,5 % de plus (c'est-à-dire, 2 % au lieu de 1,5 %), vous n'accumuleriez que 219 200 \$, soit un manque à gagner de 19 700 \$!

Pourquoi ne pas investir votre remboursement d'impôt ou votre prime de rendement dans le Régime de partage des profits? Vous augmenterez ainsi vos chances d'obtenir un autre remboursement d'impôt l'année suivante!

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS OU DES COMMENTAIRES CONCERNANT LE PRÉSENT BULLETIN?

Veuillez envoyer un courriel à profitsharingplan@morneaushepell.com.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS AU SUJET DU RÉGIME DE PARTAGE DES PROFITS?

Veuillez communiquer avec un représentant de la Financière Sun Life au 1 866 733 8612